Le snefcca

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES & DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2019/29 - Novembre 2019

Snefcca signataire de la charte initiée par L'AFPAC

En présence d'Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, Jean-Luc Carré Président du Snefcca, a signé une Charte relative à la préservation de la qualité des installations de PAC initiée par l'Association AFPAC.

Signataire de la Charte FAIRE mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, l'AFPAC souhaite fédérer les acteurs de la filière pompe à chaleur engagés dans la rénovation énergétique afin d'assurer le maintien de la qualité des installations de PAC. **Pour matérialiser un certain nombre d'engagements**, qui concernent les aspects techniques mais également les pratiques commerciales, de nombreux acteurs de la filière se sont réunis le mercredi 6 novembre sur l'Espace Innovation et Performance d'Interclima **afin de signer, sous l'égide de l'AFPAC, une « Charte d'engagement relative à la préservation de la qualité des installations de pompes à chaleur dans le cadre de la rénovation des bâtiments »** (cf pièce-jointe de cette information).

20 organisations sont signataires de cette charte d'engagement : AFPAC, CAPEB, FNAS, UMGCCP – FFB, SNEFCCA, UNICLIMA, SYNASAV, QUALIFELEC, QUALIBAT, QUALIT'ENR, EDF, ENGIE France BtoC, EFF, FDME, GEO-PLC, OBJECTIF ECO ENERGIE, LEYTON, OFEE, SONERGIA et

TEKSIAL. Eric Bataille, Président de l'AFPAC, a insisté sur le fait que la signature de cette charte n'est pas une fin en soi puisque l'AFPAC va « *créer un comité de pilotage dont le but va être de continuer à entretenir la collaboration et une communication étroite entre les différents signataires, de façon à dégager des pistes d'amélioration et être force de proposition.* »

Après avoir confirmé son engagement, le SNEFCCA a tout de même indiqué, dans un courrier adressé à l'AFPAC (cf pièce-jointe de cette information), que « *sur le fond, cette Charte est moins de qualité que de simple respect du Code du Commerce.* ***Pour qu'elle soit véritablement de qualité, il faudrait aller sur le terrain de la compétence technique et commencer par le respect réglementaire****. Il faut que les pompes à chaleur entrant dans le champ du Code de l'Environnement (tous les split-systems et tous les monoblocs de plus de 2 kg de charge de fluide) soient assemblées et mises en service par des entreprises ayant l'attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes* (…) »

Fichiers en téléchargement :

Charte d'engagement : (https://snefcca.com/Data/downloads/Article/0191860730_351_charte_afpac_2019___annexe_charte_signee_engagement_qualite_coup_de_pouce_pac_06_11_2019.pdf)

Courrier Snefcca pour AFPAC : (https://snefcca.com/Data/downloads/Article/7220890313_351_charte_afpac_2019___annexe_courrier_snefcca_pour_afpac.pdf)